



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE
du Canada

*Notes pour une allocution de Madame Lise Routhier-Boudreau, présidente
Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada*

Aux audiences publiques du CRTC

*Examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés
francophones minoritaires*

Gatineau, 14 janvier 2009

SEULE LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI

Allocution de la présidente de la FCFA, Mme Lise Routhier-Boudreau

Audience publique de radiodiffusion, CRTC, le 14 janvier 2009

Examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés francophones minoritaires

Seule la version prononcée fait foi

Mesdames et Messieurs du Conseil,

Je souhaite tout d'abord vous remercier de nous avoir invités à participer à cette audience publique aujourd'hui. Il s'agit pour nous d'une occasion incontournable de faire connaître les nombreux enjeux auxquels font face les francophones lorsqu'ils veulent s'informer sur leur milieu ou se divertir en français à la télévision ou à la radio. Je suis accompagné aujourd'hui de M. Serge Quinty, directeur des communications de la FCFA. Il nous fera grand plaisir, M. Quinty et moi, de répondre à vos questions à la fin de cette présentation.

Cet examen du CRTC a donné lieu à un travail considérable de consultation d'un bout à l'autre du pays et à une étroite collaboration entre plusieurs organismes de la francophonie. Je tiens d'ailleurs à souligner la présence dans la salle, aujourd'hui, de représentants de la Fédération culturelle canadienne-française, de l'Association des producteurs francophones du Canada et de la Société nationale de l'Acadie.

Plusieurs de ces organismes ont soumis des mémoires, et s'il y a un message qui se dégage de l'ensemble, selon moi, c'est le suivant : il faut absolument être proactif si l'on veut que les francophones en milieu minoritaire trouvent leur place et leur reflet dans le système canadien de radiodiffusion. Les forces du marché à elles seules ne peuvent assurer que les francophones auront un accès équitable, en termes de nombre et de diversité, à des services de radiodiffusion dans leur langue.

Ça se fera avant tout par une réglementation efficace en matière de distribution par câble et par satellite. Le CRTC l'a d'ailleurs judicieusement reconnu dans l'avis public 2001-25, par des mesures qui obligeaient les câblodistributeurs majeurs à offrir en mode numérique tous les services spécialisés canadiens de langue française.

Or, dans l'avis public 2008-100, le Conseil a décidé de remplacer cette obligation par une règle en vertu de laquelle toutes les EDR terrestres devraient plutôt, à compter du 31 août 2011, distribuer un service de catégorie A ou de catégorie B dans la langue de la minorité pour 10 services dans la langue de la majorité. Nous sommes vivement préoccupés par cette décision. Nous avons du mal à voir comment ceci se traduira par une augmentation ou même un maintien du nombre de canaux spécialisés de langue française auxquels les francophones ont accès. C'est pourquoi nous avons recommandé au Conseil de revisiter cette décision de revenir à l'obligation qui s'applique aux EDR en vertu du paragraphe 53 de l'avis public 2001-25.

Par ailleurs, vous ne serez pas surpris d'entendre à quel point nous sommes alarmés par la décision de Star Choice de ne plus distribuer le signal de la seule télévision éducative de langue française à l'extérieur du Québec. C'est pourquoi nous avons demandé au CRTC de traiter le service éducatif TFO de la même manière que les services de catégorie A ou de catégorie B et d'obliger les EDR terrestres et par satellite à en offrir le signal. Il n'est pas exagéré, je crois, que le Conseil agisse de manière proactive étant donné l'importance que représente ce service pour les communautés francophones et acadiennes, en particulier la jeunesse.

Toujours au niveau de la télévision, je n'ai pas besoin ici de rappeler quelle importance revêt la SRC pour la capacité des communautés de s'informer sur leur milieu. Le rôle de Radio-Canada à cet égard émane non seulement de la Loi sur la radiodiffusion et de la Loi sur les langues officielles, mais également de la Loi constitutive même de la société d'État. Nous avons établi des liens productifs avec la société d'État et nous travaillons avec elle pour faire en sorte que tous les francophones, où qu'ils soient, aient accès à une télévision nationale qui reflète ce qu'ils sont et ce qu'ils font.

C'est pourquoi nous prenons bonne note de ce que dit Radio-Canada, dans son mémoire présenté dans le cadre de la présente instance, par rapport à sa capacité d'installer des émetteurs numériques à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg et Moncton à temps pour la cessation de la diffusion hertzienne analogique, le 31 août 2011. En ce qui a trait aux EDR terrestres, la SRC indique, et je cite, « Si la Société est incapable d'installer, par exemple, un émetteur HD pour sa station de langue française de Saskatchewan d'ici la cessation de la diffusion analogique le 31 août 2011, les EDR terrestres desservant cette région auront le choix de mettre au service de base la station de langue française de Radio-Canada de leur choix ». La SRC demande par ailleurs au CRTC que le même genre d'obligation s'applique aux EDR par SRD. Toutefois, on précise que cela ne permettrait pas nécessairement aux abonnés des régions minoritaires francophones d'avoir accès à la station régionale de leur province.

Qu'on ne se méprenne pas : la FCFA estimerait totalement inacceptable que la cessation de la diffusion analogique, le 31 août 2011, résulte en une incapacité pour les francophones d'avoir accès au signal de leur station provinciale de Radio-Canada. Nous demandons donc au CRTC d'assurer que des mesures exceptionnelles soient prises pour qu'après cette date, là où les émetteurs numériques n'auront pas encore été installés, les EDR terrestres et par SRD continuent à distribuer le signal de la station provinciale de Radio-Canada.

Au niveau de la radio, le mémoire de la FCFA traite d'enjeux au niveau de la Première Chaîne, notamment en ce qui a trait à la couverture locale en français au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Nous y parlons également des mesures à prendre pour compléter le réseau des radios communautaires de langue française.

Je souhaiterais apporter quelques considérations sur une de nos recommandations, qui appuie en fait une recommandation de l'Alliance des radios communautaires du Canada, soit la réservation de fréquences FM pour la communauté francophone dans les grands centres urbains. Nous avons bien pris note qu'Astral Media, dans son mémoire soumis pour la présente instance, est d'avis que cette mesure n'est ni nécessaire, ni appropriée, puisque le taux élevé de croissance du nombre de radios communautaires entre 2001 et aujourd'hui démontrerait que les règles et

pratiques actuelles du Conseil permettent de tenir compte des besoins des communautés francophones en situation minoritaire.

Effectivement, il y a eu une croissance importante du nombre de radios communautaires de langue française en milieu minoritaire, et nous en sommes très fiers. Ces radios sont un élément essentiel de la capacité de nos communautés de vivre en français.

Mais la FCFA soumet respectueusement au Conseil que plusieurs de ces radios ont vu le jour dans un contexte où elles faisaient face à peu de compétition pour la fréquence qu'elles ont obtenue. Rien, sûrement, de comparable à la Radio communautaire francophone d'Ottawa ou, il y a quelques années, la Coopérative radiophonique de Toronto, qui faisaient toutes deux faces à la fois à une forte compétition et à un spectre presque saturé. C'est dans ce genre de contexte que la réservation de fréquences pour la communauté francophone prend tout son sens. Je pense à des grandes villes comme Vancouver, Edmonton ou Calgary, où la population francophone augmente de façon sensible. Il ne serait pas surprenant que les prochains projets de radio communautaire francophone proviennent de là.

Nous avons par ailleurs pris bonne note de l'instruction donnée au CRTC par la gouverneure en conseil par rapport au réexamen de la décision 2008-222, particulièrement en ce qui concerne la Radio communautaire francophone d'Ottawa. Il va de soi que nous souhaitons vivement que ce nouveau processus mène à une décision favorable à la communauté franco-ontarienne d'Ottawa. Nous trouvons surtout important qu'on reconnaisse le caractère et l'identité spécifiques de la communauté franco-ontarienne de la capitale nationale.

En terminant, bien que l'examen qui nous occupe soit consacré à la télévision, à la radio et aux nouveaux médias, vous me permettrez de vous parler de vous, puisqu'à notre avis, le CRTC est une composante du système qu'il est appelé à réglementer.

Dans notre mémoire, nous avons évoqué à plusieurs reprises la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, qui prescrit aux institutions fédérales, dont le CRTC, d'adopter des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire. Le Conseil a posé des gestes significatifs à cet égard, notamment avec la création du groupe de travail CRTC – communautés de langue officielle en situation minoritaire, et nous tenons à le souligner.

Toutefois, cette obligation de mesures positives prescrite par la Loi, de par le résultat qu'elle vise, doit s'appliquer à l'ensemble des activités du Conseil, y compris ses processus décisionnels. Le Commissaire aux langues officielles, dans le mémoire qu'il a soumis pour la présente instance, déclare qu'un effort est encore nécessaire afin que les langues officielles deviennent un réflexe et qu'elles soient pleinement intégrées à l'ensemble de ses pratiques et de ses politiques.

La FCFA a voulu, dans son mémoire, présenter des recommandations qui sont autant de mesures positives et qui donnent l'occasion au CRTC, justement, d'appliquer ce réflexe des langues officielles. Nous croyons que tout le monde y gagne.

Je vous remercie et je suis prête à prendre vos questions.